



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2023

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy
Convocation : 01/12/2023
Secrétaire de séance : DUNAND Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 3

Pouvoirs : 3 (GABARROU Christine ayant donné pouvoir à DUVAL Peggy - BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à CURDY Sophie – MONTFORT Nadine ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine)

Votants : 19

Secrétaire de séance : DUNAND Patrick

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Monsieur DUNAND Patrick comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

Néant

DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-11-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-11-02	Autres domaines de compétences des communes - Demande de dénomination en commune touristique	Adoptée à l'unanimité
2023-11-03	Autres domaines de compétences des communes - Dérogation au repos dominical – Année 2024	Adoptée à l'unanimité
2023-11-04	Autres actes de gestion du domaine public - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public – Chalet « Crêperie » à Sommand	Adoptée à l'unanimité
2023-11-05	Autres contrats - Frais de secours sur piste – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de secours hélico porté avec la société HBG	Adoptée à l'unanimité
2023-11-06	Tarifs – Remboursement des frais de secours sur pistes - Saison 2023-2024	Adoptée à l'unanimité
2023-11-07	Décisions budgétaires – Décision modificative n°3 - Budget principal 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-11-08	Décisions budgétaires – Décision modificative n°3 - Budget Eau et Assainissement 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-11-09	Décisions budgétaires - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Budget principal et budget « Eau et assainissement »	Adoptée à l'unanimité
2023-11-10	Décisions budgétaires - Demande de subventions au Département de la Haute-Savoie au titre des Fonds Eau et Assainissement – Projet de construction de l'unité d'ultrafiltration de Déchamp	Adoptée à l'unanimité
2023-11-11	Octroi d'un cadeau pour le départ en retraite d'un agent communal	Adoptée à l'unanimité
2023-11-12	Personnels titulaires - Création d'un emploi permanent à temps complet et suppression d'un emploi à temps non complet – Poste agent de maîtrise	Adoptée à l'unanimité
2023-11-13	Autres catégories de personnels - Participation à la création d'un poste de chargé de mission « Master Plan Praz-de-Lys – Sommand » mutualisé avec la commune de Taninges	Adoptée par 18 voix POUR ET 1 ABSTENTION (Sophie VERKARRE)
2023-11-14	Intercommunalité - Désignation des élus représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire des Montagnes du Giffre	Adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION N° 2023-11-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	la séance du 9 novembre 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
 CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 9 novembre 2023 ;
 Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Débats :

- *Daniel MERCIER : Il y a des erreurs sur les noms des absents/présents*
- *Monsieur le Maire : Les corrections seront apportées*

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

DELIBÉRATION N° 2023-11-02	Autres domaines de compétences des communes - Demande de
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	dénomination en commune touristique

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY – Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 1 et L. 133-12 ;
 VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0014 du 24 mars 2016 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Mieussy pour une durée de 5 ans ;
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2019-0282 du 20 août 2019 portant classement de l'Office de tourisme Praz-de-Lys/Sommand en catégorie 1 ;
 Il est rappelé que par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0014 du 24 mars 2016, la Commune de Mieussy s'est vue reconnaître la dénomination de « Commune touristique » pour une durée de cinq ans.
 L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du Code du Tourisme, trois critères sont à respecter :

- Détenir un office de tourisme classé ;
- Organiser des animations touristiques ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

La dénomination en « commune touristique » étant arrivée à son terme, il convient d'adresser une nouvelle demande auprès de la Préfecture.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de dénomination en « commune touristique » de la commune de Mieussy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-11-03	Autres domaines de compétences des communes - Dérogation au repos dominical – Année 2024
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

VU le Code du Travail et notamment son article L.3132-26 ;

VU la demande adressée par courrier en date du 30/10/2023 reçu en mairie le 08/11/2023 par lequel le commerce la S.I.C.A DES ALPAGES sollicite une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches sur l'année 2024 ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du commerce la S.I.C.A DES ALPAGES sollicitant une dérogation pour 12 dimanches travaillés en vertu des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail pour l'année 2024. Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de l'activité saisonnière engendrée par l'ouverture des stations de ski environnantes et notamment celle de Praz-de-Lys/Sommand. Il précise que la demande porte sur 12 dimanches de l'année 2024.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SICA DES ALPAGES, pour l'ouverture des 12 dimanches suivants, au titre de l'année 2024 :

- 07/01/2024	- 18/02/2024
- 14/01/2024	- 25/02/2024
- 21/01/2024	- 03/03/2024
- 28/01/2024	- 10/03/2024
- 04/02/2024	- 22/12/2024
- 11/02/2024	- 29/12/2024

DELIBÉRATION N° 2023-11-04	Autres actes de gestion du domaine public - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public – Chalet « Crêperie » à Sommand
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

VU le Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. Adrien BESSON loue un emplacement de terrain communal d'une superficie de 40 m² sur la parcelle cadastrée section G n° 561 au lieu-dit « Sommand – Les Mouilles d'en bas » afin d'y installer un chalet démontable pour une activité de crêperie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail commercial intervenu entre M. Adrien BESSON et la commune de Mieussy est arrivé à échéance. Le terrain, étant situé en front de neige du domaine skiable, est soumis au statut de la domanialité publique.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public en application des dispositions du Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques, dans les conditions suivantes :

- Terrain mis à disposition : 40 m² sur la parcelle cadastrée section G n° 561 au lieu-dit « Sommand – Les Mouilles d’en bas »
- Durée : 5 ans à compter du 15 décembre 2023
- Montant de la redevance : 1 140 €/an

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** la conclusion d’une convention du domaine public entre la commune de Mieussy et M. Adrien BESSON, en application des dispositions du Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques, pour une durée de 5 ans à compter du 15/12/2023 ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 1 140 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l’exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-11-05	Autres contrats - Frais de secours sur piste – Approbation de
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	l’avenant n°2 à la convention de secours hélico porté avec la société HBG

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-10-20 en date du 09/11/2023 approuvant l’avenant n°2 à intervenir avec la société « HBG » relative aux prestations d’évacuations sanitaires par hélicoptère des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les structures hospitalières ou médicales appropriées, pour la saison d’hiver 2023/2024 ;

VU le mail en date du 27/11/2023 de la société HBG annonçant que l’avenant n°2 présenté initialement (et sur lequel le Conseil Municipal a délibéré le 09/11/2023) comportait des erreurs de tarifs sur les prestations de secours héliportés ;

Monsieur BOSSUT rappelle à l’assemblée qu’il convient d’assurer, lorsque la situation l’exige, le transport sanitaire par hélicoptère des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des premiers secours sur piste jusqu’à une structure hospitalière ou médicale appropriée

Il rappelle la convention intervenue entre la commune et la société HBG (Mont-Blanc Hélicoptères) en 2021, modifiée par avenant n°1 en 2022.

Il rappelle qu’un avenant n° 2 à ladite convention portant principalement sur la modification de l’article n°8 relatifs aux tarifs pour la saison d’hiver 2023/2024 a été approuvé par délibération en date du 09/11/2023. Par mail en date du 27/11/2023, la société HBG annonçait que l’avenant n°2 initialement proposé comportait des erreurs de tarifs.

Il est rappelé les tarifs des prestations votés par délibération en date du 09/11/2023, à savoir :

Interventions	Prix TTC
Secours Primaire vers centre médicaux (monoAS350) TVA 10%	789 €
Secours Primaire vers centre médicaux (bi EC135) TVA 10%	1382 €
Secours Primaire avec treuillage (monoAS350) vers centre médical TVA 10%	1275 €
Secours Primaire avec treuillage (bi EC135) vers centre médical TVA 10%	1472 €
Secours Primaire vers hôpital de Thonon (bi EC135) TVA 10%	2062 €
Secours Primaire vers hôpital de Genève et Annecy (bi EC135) TVA 10%	3717 €
Secours Primaire vers hôpital de CHAL et Sallanches (bi EC135) TVA 10%	3320 €
Secours Primaire vers hôpital de Grenoble (bi EC135) TVA 10%	8334 €
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (mono AS350) TVA 10%	1472 €
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (bi EC135) TVA 10%	1852 €
Avec Treuillage à rajouter au tarif du secours type (mono AS350) TVA 10%	488 €
Avec Treuillage à rajouter au tarif du secours type (bi EC135) TVA 10%	683 €
Pida (monomoteur AS350) pour les communes concernées TVA 20%	2374 €/h de vol

Les nouveaux tarifs proposés le 27/11/2023 sont les suivants :

Interventions	Prix TTC
Secours Primaire vers centre médicaux (monoAS350) TVA 10%	789 €
Secours Primaire vers centre médicaux (bi EC135) TVA 10%	1382 €
Secours Primaire avec treuillage (bi EC135) vers centre médical TVA 10%	1497 €
Secours Primaire vers hôpital de Thonon (bi EC135) TVA 10%	2062 €
Secours Primaire vers hôpital de Genève et Annecy (bi EC135) TVA 10%	3717 €
Secours Primaire vers hôpital de CHAL et Sallanches (bi EC135) TVA 10%	3320 €
Secours Primaire vers hôpital de Grenoble (bi EC135) TVA 10%	8334 €
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (mono AS350) TVA 10%	1472 €
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (bi EC135) TVA 10%	1852 €
Avec Treuillage à rajouter au tarif du secours type (bi EC135) TVA 10%	683 €
Pida (monomoteur AS350) pour les communes concernées TVA 20%	2374 €/h de vol

Seul le tarif « Secours primaire avec treuillage (bi EC135) vers centre médical TVA 10% » est augmenté de 25 € soit 1 497 € au lieu de 1 472 €.

Par ailleurs, les tarifs « Secours primaire avec treuillage (mono AS350) vers centre médical » et « Avec treuillage à rajouter au tarif du secours type (mono AS350) » sont supprimés car ces prestations n'existent plus.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le nouvel avenant n°2 à intervenir avec la société « HBG » relative aux prestations d'évacuations sanitaires par hélicoptère des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les structures hospitalières ou médicales appropriées, pour la saison d'hiver 2023/2024 ;
- **APPROUVE** les tarifs d'évacuation tels que présentés ci-après pour la saison d'hiver 2023/2024;

Interventions	Prix TTC
Secours Primaire vers centre médicaux (monoAS350) TVA 10%	789 €
Secours Primaire vers centre médicaux (bi EC135) TVA 10%	1382 €
Secours Primaire avec treuillage (bi EC135) vers centre médical TVA 10%	1497 €
Secours Primaire vers hôpital de Thonon (bi EC135) TVA 10%	2062 €
Secours Primaire vers hôpital de Genève et Annecy (bi EC135) TVA 10%	3717 €
Secours Primaire vers hôpital de CHAL et Sallanches (bi EC135) TVA 10%	3320 €
Secours Primaire vers hôpital de Grenoble (bi EC135) TVA 10%	8334 €
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (mono AS350) TVA 10%	1472 €
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (bi EC135) TVA 10%	1852 €
Avec Treuillage à rajouter au tarif du secours type (bi EC135) TVA 10%	683 €
Pida (monomoteur AS350) pour les communes concernées TVA 20%	2374 €/h de vol

- **SOLLICITE** le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-10-20 en date du 09/11/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-11-06	Tarifs – Remboursement des frais de secours sur pistes - Saison 2023-2024
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur BOSSUT rappelle au Conseil Municipal que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en actant la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il appartient alors aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Monsieur BOSSUT rappelle les tarifs de la saison 2022/2023 et présente les tarifs proposés pour la saison 2023/2024, sans augmentation, à savoir :

ZONES CONCERNÉES	TARIFS TTC SAISON 2022-2023	TARIFS TTC PROPOSÉS SAISON 2023-2024
Front de neige	90 €	90 €
Pistes de ski nordique	300 €	300 €
Zones rapprochées (A)	300 €	300 €
Zones éloignées » (B)	480 €	480 €
Zones exceptionnelle (C)	980 €	980 €
En cas de transfert par motoneige avec luge vers le poste de secours du Praz-de-Lys	180 €	180 €

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de procéder aux recouvrements auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits de tous les frais engagés par la Commune à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;
- **FIXE** les tarifs TTC applicables aux frais de secours à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond comme suit, pour la saison d'hiver 2023/2024 :

ZONES CONCERNÉES	TARIFS TTC VOTÉS SAISON 2023-2024
Front de neige	90 €
Pistes de ski nordique	300 €
Zones rapprochées (A)	300 €
Zones éloignées » (B)	480 €
Zones exceptionnelle (C)	980 €
En cas de transfert par motoneige avec luge vers le poste de secours du Praz-de-Lys	180 €

- **DÉCIDE** qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office du Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-11-07	Décisions budgétaires – Décision modificative n°3 - Budget principal
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	2023

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget primitif du budget principal, exercice 2023, adopté au Conseil Municipal en date du 06/04/2023 par délibération n° 2023-03-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-20-06/07 en date du 20/06/2019 acceptant la participation de la commune de Mieussy au projet d'extension du centre d'appui de Praz-de-Lys-Sommand dans les conditions suivantes : 70 % du financement est à la charge du SDIS, les 30% du financement restant étant à la charge des communes de Taninges et Mieussy selon la répartition 75% pour Taninges et 25% pour Mieussy ;

Considérant que l'échéancier de financement prévoyait un 1^{er} versement des communes après signature du marché de maîtrise d'œuvre, soit un montant de 18 749 € pour la Commune de Mieussy ;

Considérant que cette somme a été inscrite au budget principal 2023 au compte 6553 (Service d'incendie) et qu'il convient de l'affecter en section d'investissement au compte 204 ;

Considérant qu'aucun crédit n'a été ouvert au compte 204 sur le budget principal 2023 ;

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Débats :

- **Cyrille JEAN : La délibération approuvant la participation des communes datant de 2019, compte tenu de l'inflation, est-ce que le SDIS va augmenter les participations des communes ?**
- **Monsieur le Maire : Les montants ont été délibérés. Il faudra voir à la fin des travaux s'il convient de faire des ajustements.**

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **VOTE** la décision modificative n° 3 équilibrée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

⇒ **Section d'investissement – Dépenses**

2313 – Immobilisations en cours – Constructions - 18 749,00 euros

204 182 – Subventions d'équipement versées + 18 749,00 euros

- **CHARGE** Monsieur le Maire de modifier le budget principal et de signer toutes les pièces financières et administratives s'y rapportant.

DELIBÉRATION N° 2023-11-08	Décisions budgétaires – Décision modificative n°3 - Budget Eau et Assainissement 2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M49 ;

Monsieur le Maire expose qu’une décision modificative (DM) a pour objectif d’ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l’élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d’investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l’exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l’inscription de crédits budgétaires complémentaires

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Eau et Assainissement 2023 nécessaire afin de régulariser l’échéance de l’année 2022 d’un emprunt au SYANE.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **VOTE** la décision modificative n° 3 équilibrée comme suit :
BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
INVESTISSEMENT	16	1687	673,22 €	16	1687	673,22 €
	Total DEPENSES		673,22 €	Total RECETTES		673,22 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de modifier le budget Eau et assainissement 2023 et de signer toutes les pièces financières et administratives s’y rapportant.

DELIBÉRATION N° 2023-11-09	Décisions budgétaires - Autorisation d’ouverture de crédits d’investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Budget principal et budget « Eau et assainissement »
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

L’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent à 996 939,07 € non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) et les restes à réaliser.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 249 234,77 euros selon la répartition ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts pour 2024 (25% maximum)
20	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
204		18 749,00 €	18 749,00 €	4 687,25 €
21	426 089,07 €		426 089,07 €	106 522,27 €
23	472 000,00 €	- 18 749,00 €	453 251,00 €	113 312,75 €
27	83 850,00 €		83 850,00 €	20 962,50 €
TOTAL	996 939,07 €		996 939,07 €	249 234,77 €

BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent à 696 910,22 €, non compris le chapitre 16 et les restes à réaliser.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 174 227,56 € selon la répartition ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts pour 2024 (25% maximum)
21	36 610,22 €		36 610,22 €	9 152,56 €
23	660 300,00 €		660 300,00 €	165 075,00 €
TOTAL	696 910,22 €		696 910,22 €	174 227,56 €

Il est rappelé que le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif principal 2024 et au budget Eau-Assainissement 2024 de la commune.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme reproduit ci-dessus ;
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-11-10	Décisions budgétaires - Demande de subventions au Département de la Haute-Savoie au titre des Fonds Eau et Assainissement – Projet de construction de l'unité d'ultrafiltration de Déchamp
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

Il est rappelé que le Fonds « Eau et Assainissement » du Département de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement portés par les collectivités rurales en matière d'eau potable et d'assainissement dont les objectifs poursuivis sont la pérennisation et l'optimisation des ressources en eau, la protection des milieux dans le cadre des compétences de solidarités territoriales confiées au Département.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de turbidité importante et récurrente rencontrés sur le réseau d'eau potable de Déchamp.

Un projet d'investissement a été engagé afin de sécuriser et pérenniser un traitement viable d'eau potable sur ce réseau par la construction d'une unité d'ultrafiltration, dont le coût prévisionnel est le suivant :

Alimentation en eau potable - Construction de l'unité d'ultrafiltration de Déchamp			
Coût travaux génie civil	Coût des travaux d'équipement	Dépenses annexes (Maîtrise d'œuvre, dossier PC, contrôle technique, Coordination SPS, acquisition foncière, étude géotechnique, levés topo...)	Coût prévisionnel du projet (arrondi)
409 650 €	634 900 € HT	185 000 € HT	1 230 000 € HT

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département dans le cadre des Fonds Eau et Assainissement, les travaux concernés pouvant être éligibles à ce dispositif.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet d'investissement présenté dans l'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Fonds Eau et Assainissement ;
- **ENGAGE** à réaliser l'opération en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-11-11	Octroi d'un cadeau pour le départ en retraite d'un agent communal
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau offert par la collectivité ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent communal fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2023. En remerciement des services rendus et de son dévouement au service de la Commune, il serait souhaitable de lui offrir un cadeau.

Monsieur le Maire propose que le cadeau prenne une forme soit matérielle, bons d'achat ou chèques cadeaux et propose de fixer un montant.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de l'octroi de ce cadeau sous la forme matérielle ou d'un bon d'achat ou d'un chèque cadeau ;
- **FIXE** le montant maximum de ce cadeau à 350 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget principal à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie ».

DELIBÉRATION N° 2023-11-12	Personnels titulaires - Création d'un emploi permanent à temps complet et suppression d'un emploi à temps non complet – Poste agent de maîtrise
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-05-08 en date du 20 juin 2023 portant création d'un emploi permanent à temps non complet à 28/35ème sur le grade d'agent de maîtrise au service technique pour assurer notamment les missions d'instruction des déclarations et demandes d'urbanisme, gérer l'application du PLU et ses évolutions (modifications, révisions), gérer les précontentieux, traiter et suivre les dossiers contentieux, participer au suivi de l'archivage et à l'application du règlement de publicité ;

Considérant que compte tenu de la charge de travail et des nombreux dossiers incombant au poste créé par délibération ci-dessus citée, il convient de revoir la quotité de temps de travail du poste de « Chargé d'urbanisme » et prévoir un poste à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE**, à compter du 01/01/2024, la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28/35ème créé le 01/08/2023 ;
- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/01/2024 ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois et des effectifs ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-11-13	Autres catégories de personnels - Participation à la création d'un poste de chargé de mission « Master Plan Praz-de-Lys – Sommand » mutualisé avec la commune de Taninges
ADOPTÉE PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Sophie VERKARRE)	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la constitution en 2022 d'un Comité Stratégique dont le périmètre d'étude couvre les plateaux de Praz-de-Lys et de Sommand, dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Réfléchir ensemble sur le développement de la station commune
- Définir une stratégie touristique été et hiver
- Partager les problématiques communes (voirie, environnement, alpages, tourisme, urbanisme, eau, assainissement, ski, commerces, services publics, agents communaux ...).

C'est dans ce cadre que le Comité stratégique réuni le 25/10/2023 a décidé de proposer aux Conseils Municipaux de Taninges et Mieussy le recrutement d'un chargé de mission « Master Plan Praz-de-Lys-Sommand » mutualisé entre les deux communes.

Le chargé de mission animera et pilotera les actions opérationnelles sur les 4 axes suivants :

En priorité :

1. **L'axe « hébergements »** dont l'objectif de « réchauffement des lits froids », le projet UTN de Mieussy, et l'étude de faisabilité « Savolière »
2. **L'axe « tourisme 4 saisons »** dont l'objectif d'accroissement de l'attractivité « été » et le pilotage du PPI Nordique 2024-2027.

Les autres axes sont les suivants :

3. **L'axe « mobilités »**
4. **L'axe « Commerce-Restaurants-Services-Services publics »**

La répartition du « reste à charge prévisionnel après subvention » entre les deux communes est proposée par les deux maires de la façon suivante :

- 70 % du reste à charge prévisionnel après subvention pris en charge par la commune de Taninges
- 30% du reste à charge prévisionnel après subvention pris en charge par la commune de Mieussy

Monsieur le Maire informe que ce contrat de mission est envisagé à compter du 01/04/2023 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (3 ans maximum) compte tenu du caractère pluriannuel et de la temporalité de plusieurs dossiers prioritaires structurants.

A l'instar de la commune de Taninges, Monsieur le Maire propose de désigner **2 ou 3 élus qui seront membres du comité de recrutement** (analyse des candidatures avec l'assistance d'Aout France, présence aux 1^{er} entretiens, choix collégial des candidats à proposer aux maires pour les 2^{ème} entretien...).

Débats :

- ***Daniel MERCIER : La durée est de 3 ans – Ne faudrait-il pas revoir la durée en cours de contrat afin de s'assurer que la commune de Mieussy est bien concernée par le travail du chargé de mission et voir si nous poursuivons la mission ?***
- ***Xavier BOSSUT : Il est préférable de partir sur la durée complète.***

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Sophie VERKARRE)**

- **APPROUVE** le recrutement mutualisé entre les communes de Taninges et de Mieussy d'un chargé de mission « Master Plan Praz-de-Lys- Sommand » à compter du 01/04/2024 pour une durée d'un an (renouvelable deux fois) ;
- **ACCEPTE** que ce recrutement soit porté par la commune de Taninges ;
- **APPROUVE** la répartition financière du « reste à charge prévisionnel après subvention » entre les deux communes de la façon suivante :
 - ⇒ 70 % pris en charge par la commune de Taninges
 - ⇒ 30% pris en charge par la commune de Mieussy
- **DÉSIGNE** les élus suivants afin d'être membres du comité de recrutement :
 - Monsieur Jean GAUDIN
 - Monsieur Didier JANCART
 - Madame Sophie CURDY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre les communes de Taninges et de Mieussy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-11-14	Intercommunalité - Désignation des élus représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire des Montagnes du Giffre
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 qui promeut la mise en œuvre de projets de territoires communautaires ;

VU la délibération n°2023_082 prise le 15 novembre 2023 par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre relative à la définition des méthodes de gouvernance et de travail pour le projet de territoire ;

CONSIDÉRANT la démarche engagée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) pour établir un projet de territoire communautaire, visant à faire converger un ensemble de politiques sectorielles communes, cohérentes, intégrées entre elles, discutées avec les acteurs de la société civile et menées à l'échelle d'un territoire qui fait sens sur le plan socioéconomique par un ensemble de collectivités interdépendantes ;

CONSIDÉRANT la pertinence de produire un document volontaire afin de changer les comportements stratégiques de la collectivité et de tendre vers une logique intersectorielle forte, une coordination technique plus étroite et une vision politique commune ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire permet aujourd'hui d'aborder la somme des enjeux de transition auxquels doivent faire face les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de résilience, en vue d'adapter leurs actions à leur vulnérabilité croissante ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire est le support d'un débat clarifiant la répartition des compétences entre les collectivités et la définition d'un projet de service, de mutualisation, de priorisation des investissements, de niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore de relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire sera établi sous la forme d'un document stratégique fondateur et fédérateur, que sa mise en œuvre est programmée sur une période de 18 mois afin d'être finalisé avant la fin de la mandature communautaire, sur la base de la méthode suivante :

1. Analyse du contexte territorial et élaboration d'un diagnostic prospectif
2. Formalisation des enjeux et des objectifs
3. Rédaction d'un plan d'actions
4. Identification d'un dispositif d'évaluation de la démarche

CONSIDÉRANT que la gouvernance du projet repose sur une collaboration politique étroite entre les élus de la communauté de communes et les élus des communes en fonction des instances de gouvernance déterminées comme suit par la CCMG et présentée dans le schéma en annexe ;

- La concertation sera organisée sous différentes formes en fonction des thématiques et des acteurs et mobilisées selon les besoins ;
- Les orientations du projet de territoire seront établies par un groupe local d'orientation qui rassemble les élus de la vallée pour débattre et proposer les orientations stratégiques après discussion en commissions thématique. Il s'agit d'une instance politique locale non décisionnaire constituée de 16 élus de la CCMG et de 16 élus des communes. La CCMG sera représentée par son Président, les 7 Vice-présidents et 1 élu de chacune des 8 commissions. Les 8 communes du territoire seront représentées par 2 élus. Le groupe local d'orientation se réunira en fonction des besoins à un rythme mensuel à trimestriel.
- La coordination du projet de territoire sera assurée par un comité de pilotage composé d'élus communautaires et communaux, ainsi que des acteurs institutionnels intervenants dans le territoire. Cette instance de consultation élargie permet d'acter les orientations et les documents stratégiques. Il se réunira 1 à 2 fois par an.
- Les décisions relatives au projet de territoire seront prises par le conseil communautaire et les conseils municipaux qui examineront et voteront les propositions de délibérations. Le bureau de la CCMG et les adjoints communaux débâteront des orientations et décideront des propositions de délibération à soumettre aux assemblées délibérantes.
- Le suivi du processus sera assuré par un comité de suivi composé du Président et de 3 élus du bureau. Cette instance non décisionnaire sera garante de la méthode et de la communication.

CONSIDÉRANT que le groupe local d'orientation pour lequel la commune est invité à désigner deux élus pour la représenter est une instance de travail, non décisionnelle, fonctionnant sans quorum avec les personnes désignées et présentes lors des séances. Cette instance sera mise en œuvre dès janvier 2024 et fonctionnera avec les premières désignations effectives ;

Monsieur le Maire propose de prendre acte des modalités de mise en œuvre du projet de territoire communautaire et de désigner les deux élus qui représenteront la commune de MIEUSSY au groupe local d'orientation du projet de territoire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** de la décision de la CCMG d'établir un projet de territoire en collaboration avec les communes du territoire, selon les modalités définies par le conseil communautaire ;
- **DÉCIDE DE CONSTITUER** un groupe projet au sein de la mairie pour suivre le projet de territoire ;
- **DÉSIGNE** parmi ce groupe Monsieur Didier JANCART et Madame Peggy DUVAL pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation du projet de territoire.

Fin des délibérations à 21h30

QUESTIONS DIVERSES

1. Intervention de Peggy DUVAL : Présentation de l'application d'informations et d'alertes « Panneau Pocket »

- Application gratuite
 - Alertes et informations en directe
 - Ne remplace pas les moyens de communication déjà en place
 - Coût de 230 € à l'année
 - Permet la réactivité de la communication
 - Sera alimenté par un coordinateur
- ⇒ Avis favorable à la majorité (14 élus POUR)

2. Intervention de Jean GAUDIN pour présentation d'un éventuel accompagnement du CAUE pour le projet de construction des services techniques

- Mission d'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) : Porte le projet jusqu'à l'attribution du projet à un maître d'œuvre (architecte)
- Coût d'environ 6 000 € puis possibilité de vacations
- Le projet devrait être prêt pour début 2025

LA PAROLE EST A MONSIEUR LE MAIRE :

- Prochain Conseil Municipal prévu le 25/01/2024

LA PAROLE EST A JEAN GAUDIN :

- Point sur l'avancement des travaux du réaménagement du terrain de foot :
 - Le panneau de chantier sera bientôt installé vers le terrain de tennis.
 - Une bande de terrain sera goudronnée en 2024, hors marché.
 - Généralement, réunion de chantier tous les mercredis matin à 10h00
 - Le terrassement sera bientôt terminé
 - Installation du pump-track début janvier
- Présentation de photos des travaux réalisés sur la commune en 2023

LA PAROLE EST A SOPHIE CURDY :

- Point sur les colis de Noël (44 colis) – Préparation des colis le samedi 16 décembre 2023 pour distribution avant Noël

LA PAROLE EST A SEVERINE DESESQUELLES :

- Rappel des évènements associatifs à venir
- Point sur les articles des associations pour le bulletin municipal
- Envoi des dossiers de subventions aux associations prévu mi-décembre

LA PAROLE EST A SOPHIE VERKARRE :

- Pourquoi la soirée du personnel est-elle annulée ?
- Monsieur le Maire répond que la moitié du personnel ne viendra pas. Un colis sera donné lors d'un verre de l'amitié qui sera organisé avant la fin de l'année.

LA PAROLE EST A DIDIER JANCART :

- Informations qu'il y a beaucoup de travaux sur les regards d'eau et de nombreuses casses, ce qui engendre des coupures d'eau.

LA PAROLE EST A CYRILLE JEAN :

- Participation à une réunion sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Ce dispositif doit être mis en place sur la commune de Mieussy.

LA PAROLE EST A NICOLAS MAURE

- Demande d'information sur les offices de tourisme, qui décide ?
 - ⇒ Elise MOGEON : C'est la CCMG qui a la compétence Tourisme
 - ⇒ M. le Maire : Questionnement au sein de la CCMG sur une structure unique pour les OTI Praz-de-Lys-Sommand et Haut-Giffre
 - ⇒ Samoëns possède son propre Office de Tourisme car il s'agit d'une station classée
 - ⇒ Xavier BOSSUT : La compétence Tourisme a été transférée aux intercommunalités depuis la loi Notre (sauf dérogations possibles pour les stations classées) et les Offices de Tourisme sont des associations
 - ⇒ Christine BUCHARLES : Répartition des élus au sein de la CCMG dérogée à la loi à la création de la CCMG
 - ⇒ Xavier BOSSUT : concurrence des domaines skiables – Perte d'identité touristique si OTI unique

LA PAROLE EST A XAVIER BOSSUT :

- Ouverture de la station Espace des Lys du 16/12/2023 au 01/04/2024
- Week-end du 9 et 10 décembre : Non ouverture complète du domaine skiable (ouverture minimum) afin de garantir des bonnes conditions pour l'ouverture officielle du 16/12/2023 ainsi que pour les vacances de Noël – La SPL préfère rester prudente pour préserver le manteau neigeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

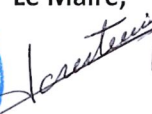
Le secrétaire de séance,



DUNAND Patrick



Le Maire,



Régis FORESTIER

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2024